

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 janvier 2026

Date de la convocation :
21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bruno GRANCOING

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Bruno GRANCOING, Maire, M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, adjoints, M. Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoan RUFFEL, Mme Sandrine COULON, Mme Muriel HARTWICH, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Conseillers Municipaux

Quorum : 8

Étaient absents : M. Alan DUVAL, M. Daniel DESBORDES, Mme Audrey MEUNIER, Mme Jessica GATTE

Nombre de conseillers présents : 11

Ont donné pouvoir : M. Daniel DESBORDES donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING, et M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Alain DURIS

Secrétaire de séance : Mme Aurélie GAUMER

Objet de la délibération : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-
RÉSEAU TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ANNÉE 2025

Numéro de la délibération : 005 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2012 relative au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications électroniques donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant les montants plafonds applicables en 2024 pour le calcul de la redevance :

- 64.87 € le km d'artère aérienne
- 48.65 € le km d'artère souterraine
- 32.44 le m² emprise au sol
-

Monsieur Le Maire indique que l'état du patrimoine communal est le suivant :

- Total des artères aériennes : 4.679 km
- Total des artères souterraines : 0.489 km
- Total des emprises au sol : 1.4 m²

Monsieur Le Maire indique, qu'au regard de ces données, la RODP due au titre de l'année 2024 par les opérateurs de télécommunications s'élève à 372 €.



Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide

- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.
- **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,

Mme Aurélie GAUMER

Le président de séance,

M. Bruno GRANCOING



Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le **29.01.2026**

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,